

PRINCIPES

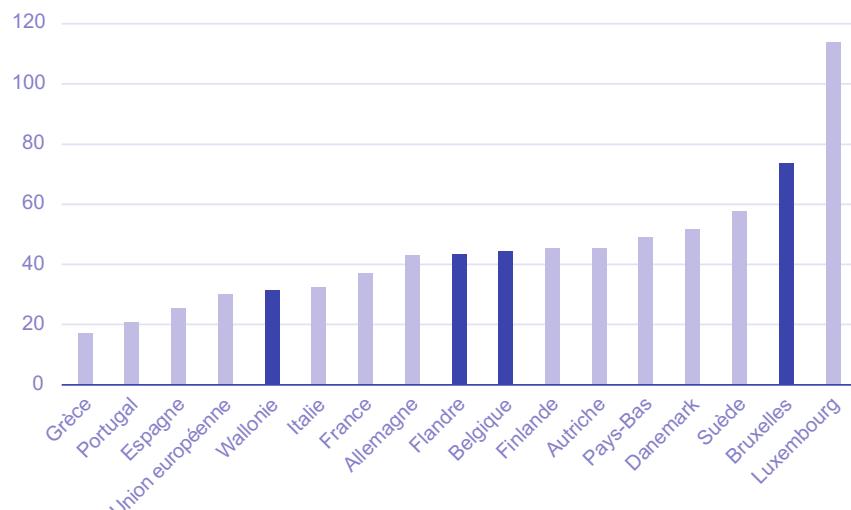
RIEN N'EST PLUS DIFFICILE À PLANIFIER, RIEN N'EST PLUS INCERTAIN DANS SA RÉUSSITE ET RIEN N'EST PLUS DANGEREUX À PRÉCONISER QUE LA CRÉATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME. CAR LES PROMOTEURS SE HEURTENT À CEUX QUI PROFITENT DE LA PRÉSÉRATION DES INSTITUTIONS EXISTANTES, TOUT EN NE BÉNÉFICIANT QUE D'UN SOUTIEN MITIGÉ DE LA PART DE CEUX QUI DEVRAIENT ACCUEILLIR LA RÉFORME

La citation de Macchiavelli de 1513, traduite librement, s'applique à l'attitude de la Belgique francophone à l'égard des réformes de l'État belge qui leur profitent financièrement et politiquement, et à celle des Flamands qui, sans être vraiment soutenus par leurs représentants politiques et leur élite, acceptent docilement que leurs intérêts démocratiques et économiques soient compromis.

En raison des différences légitimes mais conflictuelles entre les principales sous-régions en termes de culture, de préférences politiques, de richesse et de taille de leur appareil d'État respectif, l'État unitaire ne pouvait pas satisfaire les désirs et les besoins de chaque sous-région. C'est pourquoi l'État unitaire a été transformé en une fédération avec une multitude de compromis inefficaces et des transferts de pouvoirs limités aux régions. Ces réformes n'ont ni rapproché les grandes sous-régions, ni atténué leurs différences, bien au contraire. Un certain nombre de graphiques et de tableaux illustrent les évolutions divergentes de la Flandre et de la Wallonie et la position distincte de la Région de Bruxelles-Capitale.

Figure 1

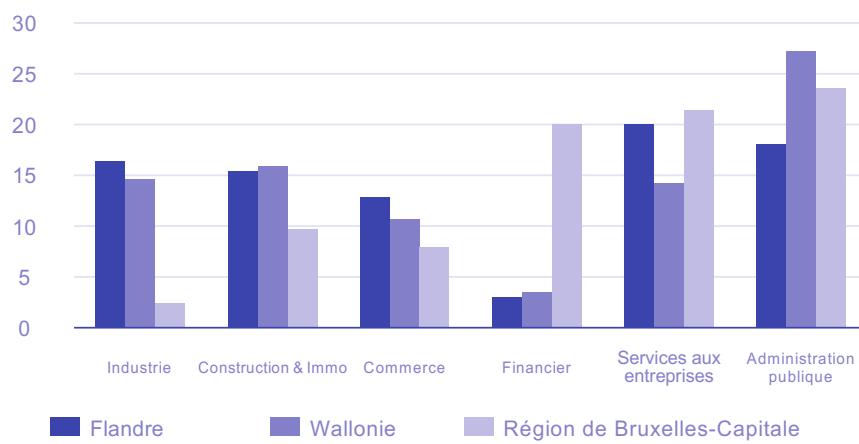
PIB nominal/PRB par habitant en 2021 ('000 euros) PIB= Produit Intérieur Brut (valeur des biens et services produits pendant 1 an dans un pays ou une région)



Le PIB et le PRB (produit régional brut) par habitant sont une mesure de la prospérité d'un pays ou d'une région. Il existe donc des différences notables à cet égard entre les sous-régions. Le chiffre pour Bruxelles est fortement influencé positivement par la navette vers la capitale.

Figure 2

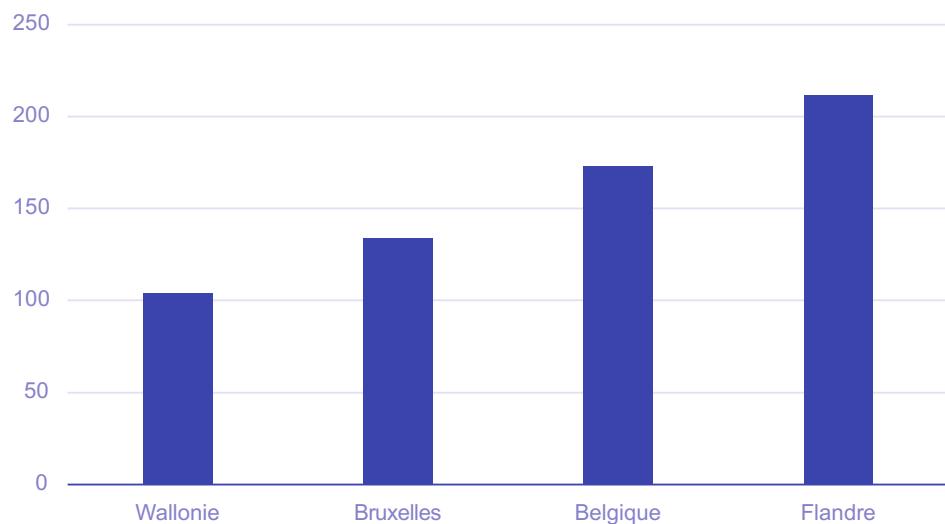
Différences dans la composition des économies des régions



Il convient de noter la taille des secteurs financier et public à Bruxelles et la taille du secteur public en Wallonie.

Figure 3

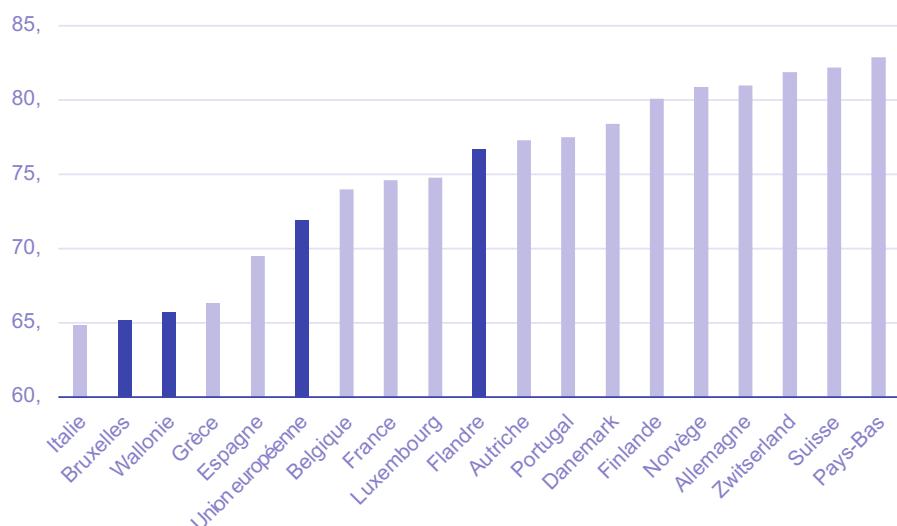
Ouverture au commerce international.



Le graphique montre le rapport entre les importations et les exportations et la taille de l'économie en Belgique et dans les régions. La Flandre réalise $\pm 80\%$ des exportations de la Belgique.

Figure 4

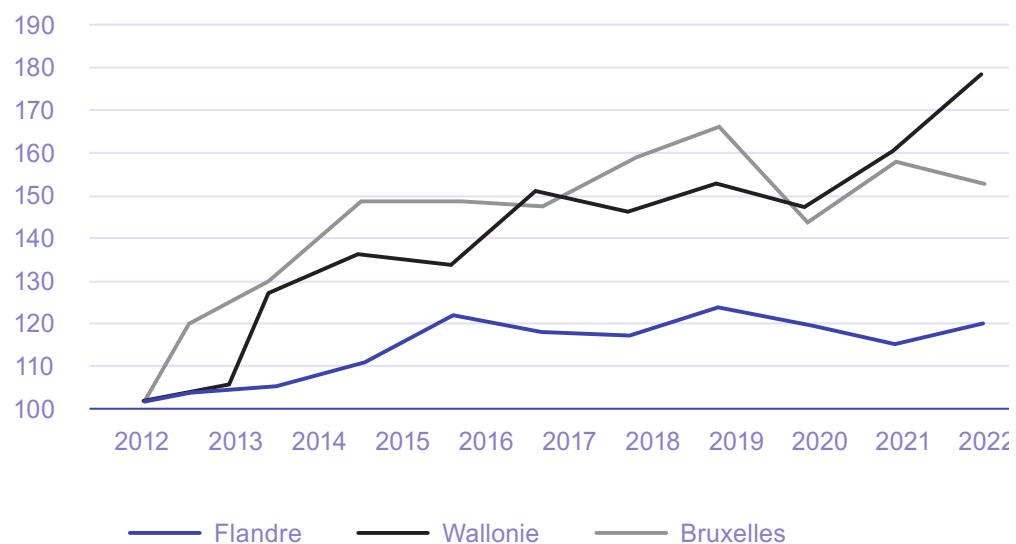
Taux d'emploi



Indique le pourcentage de la population en âge de travailler (entre 20 et 64 ans) qui a un emploi. La Wallonie et Bruxelles devraient faire mieux dans ce domaine. La Flandre ne figure pas (encore) parmi les meilleures régions à cet égard.

Figure 5

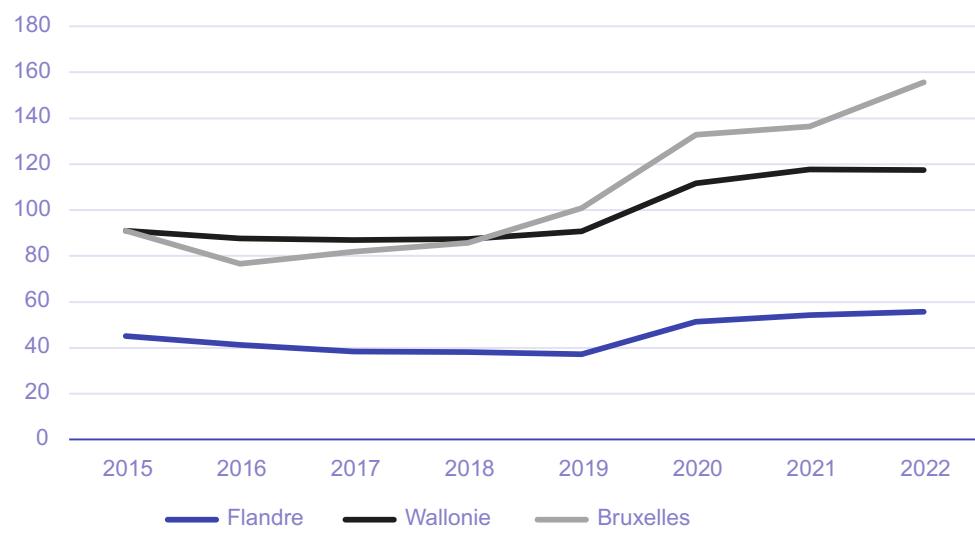
Incapacité professionnelle



L'incapacité de travail a augmenté au cours des dix dernières années dans toutes les régions, et davantage en Wallonie ces dernières années.

Figure 6

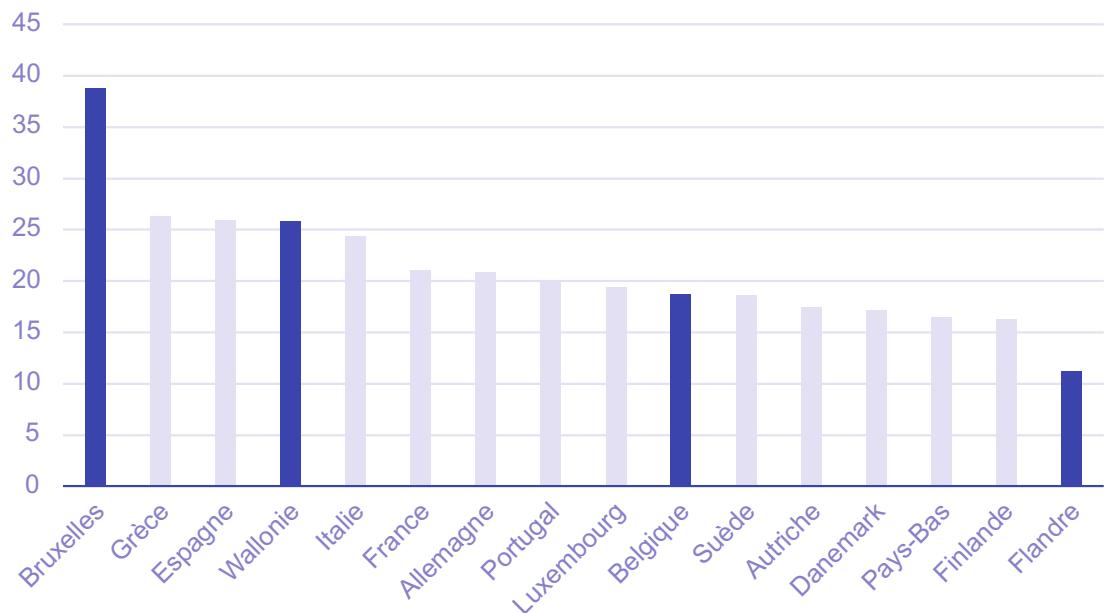
Evolution de l'endettement des régions (en % de leurs revenus).



La discipline budgétaire n'est pas la même dans toutes les régions. Bruxelles, en particulier, n'obtient pas de bons résultats à cet égard.

Figure 7

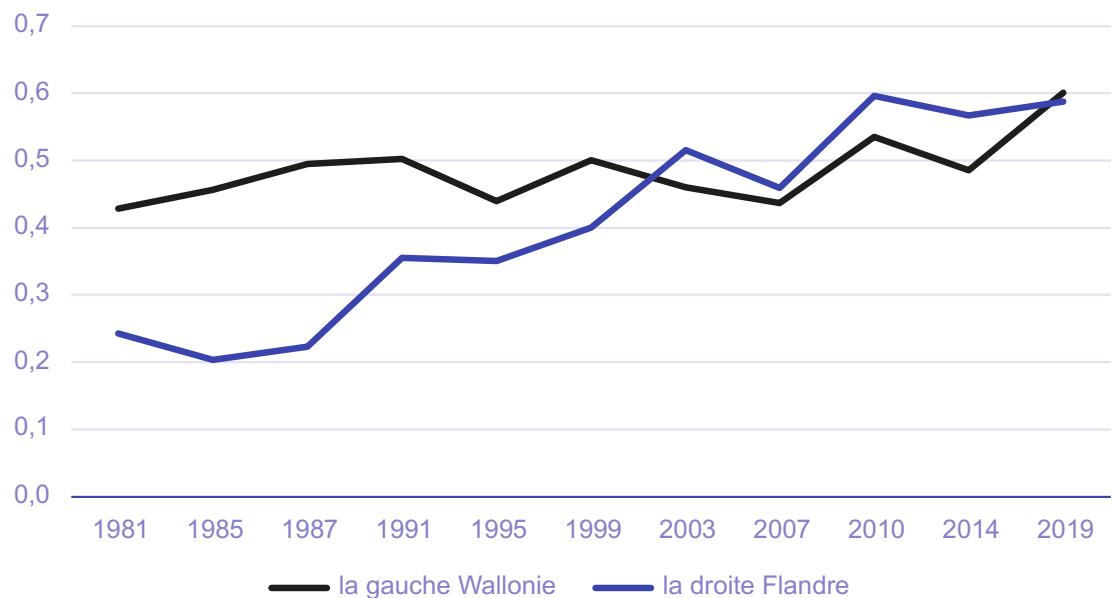
Risque de pauvreté.



Le risque de pauvreté est particulièrement élevé à Bruxelles et plus élevé que dans les autres métropoles européennes. La Wallonie n'est pas non plus en bonne santé à cet égard.

Figure 8

Divergence politique.



La Flandre est « à droite » et la Wallonie est « à gauche ». Cette différence dans les préférences politiques a été amplifiée ces dernières années par l'augmentation des votes « gauche » et « droite » dans les régions respectives. Afin de donner au lecteur une perspective historique, voici un bref aperçu de l'évolution des relations entre les sous-régions belges à partir de 1830.

La langue de la population flamande n'est pas acceptée comme langue officielle du nouvel État. Seul le français, qui était également la langue de la classe supérieure flamande, a été reconnu comme telle. Cela signifie que seul le français était utilisé dans l'enseignement supérieur et la justice. En 1898, la loi sur l'égalité est votée et stipule que toutes les lois doivent être publiées en néerlandais. Il faudra attendre des décennies pour que l'enseignement supérieur soit néerlandisé et que la Flandre soit reconnue comme une région unilingue.

Entre-temps, la Flandre est restée une région pauvre, tandis que la partie wallonne du pays a connu un essor grâce à son industrie du charbon et de l'acier. Il est faux de dire que des transferts financiers inversés (du Sud vers le Nord) ont eu lieu pendant l'entre-deux-guerres. Il n'existe pas de sécurité sociale digne de ce nom et les investissements des grandes entreprises sidérurgiques en Flandre visaient à soutenir leurs exportations via le port d'Anvers.

La Seconde Guerre mondiale a entraîné de graves tensions entre les deux parties du pays en raison de la collaboration. En Flandre, cette collaboration avait également une forte dimension politique. La Belgique est restée le seul pays d'Europe où aucune amnistie générale n'a été accordée. Une partie de ces tensions est encore perceptible aujourd'hui.

Après la Seconde Guerre mondiale, l'industrialisation de la Flandre a commencé grâce aux investissements étrangers, au développement d'une culture des PME et à l'utilisation d'une importante réserve de main-d'œuvre. La Wallonie est restée attachée à son industrie lourde en partie parce que les entreprises sidérurgiques ont refusé de se diversifier. Le fait que l'industrie lourde, qui était très importante pour la Wallonie, ait fini par disparaître a été un coup dur. Alors que d'autres régions européennes se sont tournées vers le secteur privé des services, la Wallonie a résolu le problème de l'emploi en développant une vaste administration publique. C'était compréhensible au début, mais ce secteur public coûteux pèse depuis trop longtemps sur la création de richesses dans le sud de la Belgique.

L'importance du secteur public et le faible taux d'emploi (+/- 66 %) expliquent la différence entre les produits régionaux bruts wallon et flamand par habitant (voir figure 1) et donc la différence de prospérité entre les deux sous-régions.

En 2024, il n'est plus question d'imputer ce retard à la crise du charbon et de l'acier d'il y a quelques décennies. Les comparaisons avec d'autres régions européennes qui étaient autrefois dans la même situation et même avec son voisin le plus proche, le Luxembourg, le montrent clairement. Les études du FMI le confirment également.

Au cours des années 1960, les signes d'échec des relations interrégionales se sont multipliés. Enfin, en février 1970, le Premier ministre Eyskens a déclaré que « l'État unitaire, avec sa structure et son mode de fonctionnement tels qu'ils sont encore régis par les lois, est dépassé par les événements ».

Une période de plus de 40 ans de réformes péniblement négociées a suivi. Dans l'ensemble, le résultat a été négatif : la dévolution des pouvoirs est restée limitée et incohérente, les responsabilités financières vagues et les structures inefficaces. Pour la Flandre en particulier, la Belgique fédérale présente des lacunes.

- Un déficit démocratique.

La Belgique ne respecte pas les principes essentiels d'une démocratie : chaque homme/femme une voix et la majorité décide. La constitution ne peut être modifiée que par une « majorité spéciale des 2/3 ». Bien que légitime dans son principe, cela signifie que la « majorité ordinaire » flamande ne peut pas suivre sa propre voie. D'autant plus que les lois spéciales régissant les relations entre les subdivisions, y compris les subdivisions financières, prévoient qu'une majorité simple dans un « groupe linguistique » peut empêcher l'adoption ou la modification de ces lois.

Concrètement, 31 des 62 membres francophones de la Chambre des représentants peuvent donc empêcher la modification d'une loi spéciale ou subordonner son approbation à des conditions financières. Les 88 députés flamands peuvent évidemment faire de même, mais pour une majorité simple au parlement, cette « facilité » n'est en principe pas nécessaire. Toutefois, ils ne disposent pas de la majorité des 2/3 pour empêcher le « veto » de leurs collègues francophones. Cette même « appartenance linguistique » affecte également la composition du gouvernement fédéral, où les ministres néerlandophones ne peuvent jamais former une majorité. Un déficit démocratique belge qui affecte à la fois les néerlandophones et les francophones est constitué par les élections séparées dans les régions constitutives et donc la composition du gouvernement fédéral avec 50 % de Flamands pour lesquels les francophones n'ont pas pu voter et vice-versa.

- De grandes différences de bien-être entre les sous-régions qui, notamment dans le cadre de la Sécurité Sociale, ont entraîné des transferts financiers de la Flandre vers la Wallonie depuis une soixantaine d'années. Ce n'est pas tant l'importance que la continuité de ces transferts qui pose question, car ils ne contribuent apparemment pas à accroître l'autosuffisance de la

Wallonie.

Les transferts dans la Sécurité Sociale sont principalement fonction du taux d'emploi dans les sous-régions respectives : le nombre de personnes actives en Flandre par rapport au nombre de personnes inactives en Wallonie qui sont bénéficiaires de prestations de la Sécurité Sociale (voir figure 4 page 1). Il ne s'agit pas de transferts provenant de « riches Flamands » mais de « Flamands actifs » dont le salaire moyen dépasse à peine le salaire wallon (voir page 16 de « Transferts interrégionaux par le biais du pouvoir fédéral et de la sécurité sociale », *Revue économique de la BNB*, septembre 2021). Le gouvernement wallon est habilité à augmenter ce taux d'emploi et l'a fait formellement pour la première fois en 1999 avec un « Plan Marshall ». Le taux d'emploi en Wallonie était alors de 60 % contre 67,9 % en Flandre, soit +/- 8 points de pourcentage de moins. Vingt-deux ans et cinq autres plans plus tard, la différence de taux d'emploi était de 10 points de pourcentage.

- La Wallonie est à l'origine de la totalité de la dette publique fédérale.
Les différences de performances économiques et sociales entre les sous-régions ont entraîné des déséquilibres, des transferts et des déficits à financer. Les chiffres disponibles de 1970 à 2021 indiquent qu'au cours de cette période, le budget fédéral dans et par la Wallonie n'a été excédentaire que pendant 5 ans et équilibré ou déficitaire pendant les 46 autres années. En Flandre également, le gouvernement fédéral a enregistré des déficits pendant 11 ans, mais des soldes et surtout des excédents pendant les 40 années restantes, qui ont largement suffi à compenser les déficits des 11 années susmentionnées. Bruxelles, quant à elle, présente un léger solde positif sur l'ensemble de la période. On peut donc dire que la Wallonie est à l'origine de la totalité de la dette. Pour des sommes aussi colossales ? En fait, oui, car si les dettes et les intérêts y afférents sont (re)payés par de nouveaux emprunts, ces montants augmentent fortement, même si les excédents flamands pouvaient atténuer les charges d'intérêt.
Les emprunts que la Wallonie a pu contracter dans le cadre belge ont largement dépassé les emprunts qu'elle aurait pu contracter en tant qu'entité indépendante. Les commentaires ci-dessus se réfèrent à la dette publique fédérale, et non aux emprunts des régions. Il n'existe pas de frein formel à ces emprunts qui tienne compte, par exemple, des exigences de l'Europe en matière de santé financière de ses membres. Fin 2022, la dette par habitant en Flandre, à Bruxelles et en Wallonie s'élevait respectivement à 4825, 8440 et 12360 euros.
- Selon la Commission européenne, les dettes de Bruxelles et de la Wallonie ne sont pas viables à moyen terme sans économies et changements politiques drastiques.
- La Belgique ne « fonctionne » pas.
Les bons principes du fédéralisme économique basés sur la « subsidiarité »,

c'est-à-dire le fait de confier des compétences au niveau le plus proche du citoyen et qui peut les exercer le plus efficacement, n'ont pas été respectés. Les régions ne sont compétentes qu'en totalité ou en grande partie pour l'éducation et la mobilité. Toutes les autres compétences restent au niveau fédéral ou sont dispersées entre ce niveau et les régions. Les règles d'un bon fédéralisme fiscal n'ont pas non plus été respectées. Selon ces règles, les compétences doivent aller de pair avec la responsabilité du financement de leur exercice.

Seuls 24 % des financements des régions proviennent de leurs propres recettes fiscales. La plupart sont des dotations du gouvernement fédéral qui, une fois déterminées, incitent moins le bénéficiaire à faire preuve de parcimonie dans ses dépenses.

Les structures politiques avec sept gouvernements et neuf parlements sont particulièrement lourdes. La Belgique est l'un des pays où la pression fiscale et la dette sont les plus élevées et donc où les dépenses publiques sont les plus importantes. Pourtant, elle n'a apparemment pas les moyens d'accomplir correctement des tâches importantes telles que la justice, l'ordre public, l'infrastructure et la défense, entre autres. Sans parler de la qualité des services publics. L'indice « value for money » de Voka indique à cet égard que 15 des 24 pays européens les plus riches offrent une meilleure qualité à moindre coût.

- Bruxelles » - La Région de Bruxelles-Capitale.

Il va sans dire que Bruxelles occupe une place à part en Belgique. D'une ville flamande de taille moyenne, elle est devenue la capitale de la Belgique, de la Flandre et de la Wallonie, une région belge, la capitale virtuelle de l'UE et un centre politique international. En même temps, Bruxelles est aussi une (petite) métropole avec tous ses problèmes.

Compte tenu des nombreuses fonctions énumérées ci-dessus, pas moins de six législateurs sont compétents à Bruxelles, depuis les législateurs fédéraux et régionaux jusqu'à la Commission de la Communauté française, qui dispose également de pouvoirs législatifs.

En partie à cause des différentes coalitions politiques aux différents niveaux, il est presque impossible de définir une politique globale. La gestion financière, le taux d'endettement et les problèmes sociaux en témoignent. Les dettes s'élèvent à +/- 160% des recettes annuelles et devraient encore augmenter. La Cour des comptes a déjà refusé d'évaluer, et encore plus d'approuver, le budget trois années de suite.

Le taux d'emploi n'est que de 66 % et l'inactivité est particulièrement élevée chez les migrants. L'éducation est faible et inadaptée aux besoins du marché du travail. C'est en partie pour cette raison que les Bruxellois représentent moins de la moitié des salariés actifs à Bruxelles. La majorité d'entre eux se rendent quotidiennement à Bruxelles depuis la Flandre et la Wallonie. A

Bruxelles, le risque de pauvreté est beaucoup plus élevé que dans les autres capitales européennes.

Les structures de gouvernance bruxelloises devraient être simplifiées de toute urgence, avec davantage de pouvoirs pour la Région, la fusion des six zones de police et la suppression de la Commission communautaire commune, qui gère - en principe - les institutions culturelles et les hôpitaux bilingues, mais qui ferait mieux de transférer ses activités aux deux communautés de Bruxelles.

- Flandre et Bruxelles.

Il va sans dire qu'il ne reste plus grand-chose de la ville flamande de taille moyenne en termes de présence de Flamands et d'utilisation du néerlandais. Lors des élections de 2019, 15,6 % des électeurs éligibles ont voté pour des listes électorales flamandes. L'animosité de longue date entre la Flandre et Bruxelles, en partie parce que la Flandre était opposée à la promotion de Bruxelles en tant que Région, est désormais atténuée : les Flamands de Bruxelles ont obtenu une représentation minimale au parlement bruxellois et sont présents au sein du gouvernement bruxellois. Le néerlandais est désormais l'une des langues de Bruxelles, au même titre que le français, entre autres, qui subit la concurrence de l'anglais en tant que langue de communication générale. La Flandre fait la promotion de sa culture et surtout de son enseignement néerlandophone à Bruxelles, où elle est solidement implantée avec une part de marché de 20 %. La coopération entre la Flandre et Bruxelles, entourée de territoires flamands, pourrait être encouragée par la présence d'au moins un des deux ministres flamands du gouvernement bruxellois au sein du gouvernement flamand et, comme par le passé, par la présence d'un certain nombre de députés bruxellois au sein du parlement flamand. Grâce à cette concertation renforcée, la Commission communautaire flamande qui gère les activités de la Communauté flamande à Bruxelles pourrait être supprimée et son administration rattachée à l'administration générale flamande également basée à Bruxelles.

Conclusions

Le projet belge lancé en 1830 a échoué : la Belgique unitaire n'a pas duré et la Belgique fédérale est encore à peine gouvernable. La Belgique francophone n'a pas pu mener à bien son projet d'unilinguisme, sa domination économique et culturelle s'est effondrée et elle vit politiquement au-dessus de ses moyens.

La Flandre peut maintenir sa langue et sa culture et développer sa prospérité, mais elle ne peut pas convertir sa majorité en une influence politique proportionnelle. Les deux Communautés se distinguent définitivement et

impitoyablement. En intégrant la dualité belge dans ses pouvoirs législatif et exécutif, la Belgique francophone a pu bloquer des réformes profondes et perpétuer la solidarité avec la Flandre, tout en empêchant son propre redressement.

La question se pose de savoir si cela peut encore fonctionner car les appels à la « coopération » conduisent au mieux à des interventions superficielles qui sont loin des lignes de force qui devraient caractériser les réformes : l'élimination du déficit démocratique, le rattachement de l'exercice des pouvoirs aux responsables de leur financement et de leurs résultats, la rationalisation des structures et des pratiques visant à l'efficacité et la création de Communautés compétitives, les seules qui puissent encore créer le capital social nécessaire.

Les partis classiques flamands agissent généralement en tant que partenaires des partis francophones pour maintenir le statu quo belge en raison de leur électorat belgo-flamand, de l'attrait du pouvoir, des ambitions politiques individuelles ou collectives, du conservatisme, de la réticence à « trahir » l'establishment belge, de la croyance erronée selon laquelle des réformes approfondies impliqueraient l'abolition de la solidarité avec leurs compatriotes/le peuple wallon dans le besoin, etc.

La position des partis politiques francophones est beaucoup plus claire : ils associent la survie de la Belgique à leur besoin de solidarité à l'égard de la Flandre et se sentent plus à l'aise dans le carcan de la Constitution belge et des lois spéciales. C'est évident et compréhensible. Mais elle soulève des questions. Si la Wallonie a besoin et continue d'avoir besoin de la solidarité flamande, celle-ci doit-elle vraiment et inévitablement aller de pair avec le maintien de la Belgique dans sa forme actuelle ? Ne serait-ce pas faire preuve de diplomatie wallonne/belge et donner un coup de pouce à la Communauté française que de créer, en dialogue avec la Flandre et Bruxelles, une relation totalement nouvelle au sein d'autres structures entre les deux Communautés, au sein desquelles une solidarité transparente a sa place ? N'est-il pas frustrant, en Belgique, de devoir constamment lutter contre l'ingérence et l'inhibition de la Flandre pour mettre en oeuvre la politique socio-économique pour laquelle il existe une large majorité en Wallonie ? Et n'est-ce pas un manque de confiance dans sa propre population et dans ses forces créatrices pour faire le pas vers (plus) d'indépendance ?

TROIS ALTERNATIVES POUR LA BELGIQUE FEDERALE

1. LE RETOUR À L'ÉTAT UNITAIRE.

Il n'y a qu'en Wallonie que cette question semble encore susciter un certain intérêt. De temps en temps, il est suggéré que certaines compétences soient renvoyées au niveau fédéral. En général, cela signifie que le problème perçu ne serait que déplacé.

Après un demi-siècle de bricolage d'un Etat fédéral, un tel retour serait aussi, voire plus, révolutionnaire que d'autres alternatives. Compte tenu de ce qui précède concernant les différences croissantes entre les sous-régions, pour la Flandre, un retour à une Belgique unitaire ne pourrait être envisagé que si cet Etat unitaire répondait aux caractéristiques d'une véritable démocratie où la majorité décide, à quelques exceptions près. En raison des mêmes différences et de la crainte de la minorisation, une telle Belgique sera inacceptable pour la Belgique francophone.

Deux positions en soi raisonnables et compréhensibles ont scellé le destin d'une Belgique unitaire et ont immédiatement confirmé la dualité. Pour « renforcer la légitimité démocratique et l'efficacité de la fédération », un groupe de réflexion appelé « Rethinking Belgium » (Rebel) a proposé qu'un certain nombre d'hommes politiques (initialement 15, plus tard un peu plus) soient élus sur l'ensemble du territoire belge, dans une « circonscription fédérale », dans un rapport de 9 Flamands pour 6 francophones (ce rapport a été modifié par la suite ou laissé au milieu). On peut se demander comment ce groupe, par définition dominant, composé des chefs des différents partis, pourrait soudainement combler les différences fondamentales entre les subdivisions, ce qu'il ne peut pas faire dans le système politique actuel, déjà dominé par la « partocratie » (conclusion d'accords entre les partis en dehors du parlement). Concevoir une Belgique plus démocratique avec une oligarchie non démocratique (pouvoir entre les mains de quelques privilégiés) ? Et qu'en est-il des ± 130 autres représentants élus du peuple ?

2. LA DIVISION DE LA BELGIQUE EN TROIS ÉTATS INDÉPENDANTS

Une Flandre indépendante serait le couronnement de l'émancipation et du développement de la Flandre, qui s'est transformée en une communauté possédant toutes les caractéristiques d'une nation (son propre territoire, sa langue et sa culture, une base historique dans son passé, des partis et des institutions politiques, une opinion publique spécifique à travers ses propres médias et sa viabilité économique) et, par conséquent, un droit de principe à l'autonomie reconnu par les Nations Unies, un droit qui, il est vrai, n'est pas exécutoire devant la Cour internationale de justice de La Haye.

Nous ne trouvons pas (plus) la même construction de la nation ou le même effort pour (plus) d'autonomie en Wallonie. Au contraire, il y a quelques années, la Wallonie aurait même souffert d'une « peur de l'abandon » en raison des aspirations d'une partie de la population flamande à l'indépendance. Cette aspiration et la capacité économique de la réaliser constituent une part importante des contrastes entre les deux sous-régions. Même si, en Flandre aussi, des doutes et des objections surgissent quant à l'opportunité de rechercher l'indépendance. Ces doutes proviennent principalement de l'aile gauche de l'échiquier politique, qui ne serait pas d'accord avec la politique probablement « de droite » d'une Flandre indépendante. Etant donné que, selon les derniers sondages, les partis flamands de gauche recueilleraient environ 1/3 des voix et que le réaménagement du paysage politique après la disparition de l'aspect communautaire du débat politique flamand pourrait être bénéfique pour la gauche, les craintes susmentionnées semblent plutôt infondées. On peut regretter la faible présence actuelle de la « gauche » dans la quête d'une indépendance qui semble donc n'être que « de droite ».

En outre, les sceptiques aiment à demander si la Flandre fera mieux. On entend par là une meilleure gouvernance que celle de la Belgique fédérale. Elle sera au moins plus démocratique car explicitement axée sur les préférences et les besoins de la Flandre. Les éventuelles lacunes - qui sont d'ailleurs déjà présentes - ne peuvent en aucun cas l'emporter sur le droit et l'importance de l'autodétermination.

L'UE n'est pas disposée à faciliter la division d'un membre. Chaque pays, suite à la partition, devrait présenter une nouvelle demande d'adhésion. Cela ne posera probablement pas de problème à la Flandre en termes de profil financier. C'est moins sûr pour la Wallonie, même en ce qui concerne le maintien de la solidarité flamande.

Ce Manifeste soutient le droit à l'autonomie de la démocratie flamande.

Cependant, la Flandre devra obtenir le consentement d'une large majorité de sa population, établi par référendum. Le calendrier et l'incertitude quant à l'issue du référendum, ainsi que l'urgence des réformes, nous ont également incités à explorer une autre voie, celle d'une régionalisation poussée.

3. UNE RÉGIONALISATION POUSSÉE

Le point de départ : si le niveau fédéral ne peut gouverner démocratiquement ni efficacement avec une seule politique, transférer ses compétences aux régions, voire toutes les compétences à l'exception de la gestion de la dette fédérale et des adhésions internationales, y compris à l'UE et à l'OTAN.

En outre, pour cette répartition des pouvoirs entre le niveau fédéral et les régions, il existe l'article 35 de la Constitution qui stipule que « le gouvernement fédéral n'est compétent que pour les matières que la Constitution et les lois, adoptées en vertu de la Constitution elle-même, lui confèrent expressément. Les Communautés et les Régions sont compétentes pour les autres matières ».

Cette liste « suffit » donc aux subdivisions pour énumérer les compétences exercées par le gouvernement fédéral et toutes les autres relèvent immédiatement de leur propre juridiction.

Cette réforme réduirait le déficit démocratique belge et rapprocherait la gouvernance des habitants des régions respectives. Les élections législatives n'auraient plus lieu qu'au niveau régional et les régions enverraient certains de leurs représentants élus au parlement fédéral. Le gouvernement fédéral serait le reflet des gouvernements régionaux. Finie la laborieuse formation d'un gouvernement fédéral avec ou sans absence de majorité dans l'une des régions.

Bruxelles se verrait attribuer les mêmes compétences que les autres Régions pour les mêmes raisons : subsidiarité, responsabilité et transparence. De sorte qu'au final, il apparaît qu'une ville dotée de tant d'atouts peut être plus performante sur le plan socio-économique et financier, à l'instar des autres capitales européennes. À Bruxelles, les Communautés française et flamande conserveraient leurs compétences actuelles dans les domaines de l'enseignement, de la culture, des soins de santé et les étendraient de préférence aux soins de santé généraux.

Il est important de maintenir la confiance dans la solvabilité belge et régionale. Les fonds nécessaires au paiement des intérêts seront fournis par les régions au prorata de leur part dans la population belge, soit 58 %, 32 % et 10 % pour la Flandre, la Wallonie et Bruxelles respectivement. C'est donc « de facto » que la dette sera « répartie » entre les régions. La dette ne sera pas remboursée mais refinancée. Une pratique que la Belgique d'aujourd'hui ne connaît que trop bien. À terme, le ratio dette/PIB diminuera en raison de la croissance du PIB.

Les emprunts en cours des régions seront garantis pour une période à déterminer par le gouvernement fédéral sur la base d'une garantie conjointe et solidaire au niveau fédéral au nom des régions qui se garantiront ainsi indirectement les unes les autres. Les nouvelles dettes que les régions contracteraient bénéficieront également de cette garantie pour autant qu'elles s'inscrivent dans les normes budgétaires imposées par l'UE.

Les régions organiseront également leur propre sécurité sociale. Pour la Flandre et aussi pour Bruxelles, avec sa population jeune, ce ne serait pas un problème. En revanche, pour la Wallonie, ce serait un problème. Pendant une période de transition de 3 ans, la solidarité actuelle pourrait être maintenue dans son intégralité, puis remplacée par un montant qui diminuerait progressivement sur une longue période.

Une bonne approximation des finances régionales dans le cadre d'un régionalisme poussé montre que le solde primaire (différence entre les recettes et les dépenses publiques) serait égal à - 0,43 % de son PRB pour la Flandre, à - 2,25 % pour Bruxelles et à - 13,3 % pour la Wallonie.

Après les charges d'intérêt régionales et fédérales et la solidarité de la Flandre et de Bruxelles vers la Wallonie, les soldes de la Flandre et de Bruxelles seraient d'environ -4% et ceux de la Wallonie atteindraient -9,5% du PRB.

Le régionalisme global et le « confédéralisme » (même s'il ne correspond pas tout à fait à sa définition habituelle) sont tous deux un compromis entre le concept fédéral, avec la plupart des pouvoirs au niveau fédéral, et la dévolution de ces pouvoirs aux régions. Ils ont donc inévitablement beaucoup en commun.

Actuellement, un seul parti politique, la N-VA, milite en faveur du confédéralisme. Il en a été autrement par le passé. En 1947, des députés PS, inspirés par le premier « Congrès national wallon » de 1945, ont déposé une proposition de loi « pour l'autonomie de la Wallonie dans la Belgique » qui exigeait « l'application du droit à l'autodétermination des peuples » afin de transformer la Belgique en une « Confédération d'États régionaux, Flandre, Wallonie et avec une ville fédérale de Bruxelles » en « accordant la même autonomie à la Flandre ». La proposition serait le « seul moyen de sauver la Belgique en rapprochant à nouveau les deux peuples ». L'initiative est en partie motivée par « la présence dans l'électorat flamand, le plus fort en nombre, d'un groupe conservateur influent » qui pourrait freiner les progrès rapides souhaités par l'électorat wallon.

La crainte de transferts de solidarité de la Wallonie, alors prospère, vers la Flandre, toujours pauvre, n'est pas étrangère à cette initiative. Dans un passé plus proche, le « confédéralisme » a été mis en avant dans les « Manifestes des citoyens » de Guy Verhofstadt et lors du congrès du parti en 2002, entre autres, avant d'être abandonné par l'OpenVLD. Aujourd'hui encore, les dirigeants du CD&V soutiennent le confédéralisme. Des membres éminents du PS se sont également prononcés en faveur du confédéralisme, même si c'était « pour éviter le séparatisme ». Il serait impossible de retracer les raisons (politiques) pour

lesquelles le « confédéralisme » a été adopté à un moment donné et combattu l'instant d'après.